



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 11 RABII I 1437 (23 DECEMBRE 2015)**

\*

**I- Le conseil du gouvernement a approuvé les projets de textes et l'accord international suivants :**

**Projets de lois :**

1. **Projet de loi n° 88-13** relative à la presse et à l'édition.
2. **Projet de loi n° 73-15** modifiant et complétant certaines dispositions du code pénal.

**Projets de décrets :**

1. **Projet de décret n° 2-15-995** fixant la liste des communes qui disposent d'une direction générale des services.
2. **Projet de décret n° 2-15-996** fixant les modalités de l'application des dispositions de l'article 256 de la loi organique n° III-14 relative aux régions.
3. **Projet de décret n° 2-15-997** fixant les normes de répartition des contributions issues du budget général de l'Etat entre les régions.
4. **Projet de décret n° 2-15-942** modifiant le décret n° 2-15-263 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) relatif à l'exclusion des contribuables exerçant certaines professions, activités et prestations de service du bénéfice du régime fiscal applicable à l'auto-entrepreneur.
5. **Projet de décret n° 2-15-303** fixant la liste des activités commerciales, industrielles, artisanales et les prestations de services, pouvant être exercées dans le cadre du statut de l'auto-entrepreneur.
6. **Projet de décret n° 2-15-998** portant modification du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

**Accord international :**

- **Avenant à l'accord** entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la Communauté Française de Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles) sur le statut juridique des établissements scolaires belges à programme d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Maroc, fait à Rabat le 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- **Projet de loi n° 81-15** portant approbation de l'Avenant à l'accord mentionné ci-dessus.

**II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :**

1. l'inspecteur général du ministère de l'emploi et des affaires sociales,
2. le directeur des ressources humaines, du budget et des affaires générales au ministère de l'emploi et des affaires sociales,
3. la directrice de l'emploi au ministère de l'emploi et des affaires sociales,
4. le directeur des ressources humaines et financières au ministère de la communication,
5. le directeur du contrôle et de la prévention des risques au ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement - département de l'énergie et des mines,
6. la directrice de l'observation, des études et de la planification au ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et d'environnement chargé de l'eau,
7. la directrice générale du groupe institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises,
8. le directeur de l'école nationale d'architecture de Marrakech,
9. le directeur de l'école nationale d'architecture de Tétouan.